



Arrêté n° 2022-DDT-SEB-764 en date du 27/07/2022
portant autorisation de volume dérogatoire du 1^{er} au 07 août 2022 en période
de suspension de l'irrigation agricole
pour la campagne d'irrigation agricole 2022 – période d'été
Bassin versant hydrogéographique de la Dive du Nord

Le préfet de la Vienne

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 15 janvier 2022 du président de la république portant nomination de Mr Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2022-DDT-105 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, dans les missions relevant des attributions de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

Vu la décision n°2022-DDT-14 en date du 16 mai 2022, par laquelle le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne a donné une subdélégation de signature aux agents de la DDT 86, sur toutes les décisions et correspondances entrant dans leur champ de compétences ;

Vu le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu l'arrêté d'orientations en date du 28 janvier 2022 pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental n°2022_DDT_163 en date du 30/03/2022 définissant les zones d'alerte et les mesures de restriction ou de suspension provisoires des usages de l'eau du 1^{er} avril au 31 octobre pour le bassin versant hydrogéologique de la Dive du Nord situé dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté inter-départemental 2017_DDT_592 du 22 août 2017 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation de l'OUGC Dive du Nord ;

Vu l'arrêté interdépartemental n°2022_DDT_164 en date du 31/03/2022 portant homologation du plan annuel de répartition 2022 pour l'irrigation agricole sur le bassin de la Dive du Nord ;

Vu les demandes de dérogation déposées par les sociétés agricoles ;

Vu l'arrêté n° 2022_DDT_SEB_760 en date du 27 juillet 2022 réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes dans l'ensemble du bassin de la Dive du Nord dans le département de la Vienne.

Considérant que les demandes se situent dans le bassin de la Dive du Nord ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté-cadre susvisé permet de prendre des mesures d'adaptation aux mesures de suspension pour irriguer des cultures spéciales à la demande d'un usager ou d'un groupe d'usagers ;

Considérant que ces cultures spéciales définies à l'article 6 de l'arrêté-cadre sont des cultures à forte valeur ajoutée et présentent des volumes limités au regard de l'ensemble des attributions de la zone d'alerte concernée ;

Considérant que la culture faisant l'objet de la demande de mesure d'adaptation fait partie de la liste des cultures définies à l'article 6 de l'arrêté cadre susvisé permettant de faire l'objet d'une mesure dérogatoire en période de suspension d'irrigation agricole ;

Considérant la mise en œuvre de mesures de crise 2 à compter du 1er août 2022 sur tout le bassin de la Dive du Nord dans le cadre de l'arrêté n° 2022_DDT_SEB_760 en date du 27 juillet 2022 réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappe dans l'ensemble du bassin de la Dive du Nord dans le département de la Vienne.

Considérant que les volumes dérogatoires ne sont délivrés que pour une semaine pour tenir compte chaque semaine de l'évolution de la ressource en eau.

Considérant l'avis de la cellule de vigilance en date du 27 juillet 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la VIENNE ;

Arrête

ARTICLE 1 - Objet de la Déclaration

Les arrêtés individuels de dérogations délivrés pour la crise 1 sont abrogés.

A compter du présent arrêté, **les volumes dérogatoires sont accordés seulement pour la semaine du 1er au 07 août 2022.**

Les volumes dérogatoires sont détaillés par point de prélèvement et par irrigant bénéficiaire en annexe 1 du présent arrêté.

De même, cette dérogation pourra être suspendue en cas de pénurie sur un captage d'eau potable ou si la salubrité, la vie piscicole ou les milieux aquatiques sont gravement menacés.

Les dérogations pour les cultures suivantes n'ont pas été reconduites :

- îlots d'expérimentation ;

ARTICLE 2 - Prescriptions générales

Les déclarants devront respecter les prescriptions définies dans l'arrêté cadre interdépartemental n°2022_DDT_163 en date du 30/03/2022 définissant les zones d'alerte et les mesures de restriction ou de suspension provisoires des usages de l'eau du 1er avril au 31 octobre pour le bassin versant hydrogéologique de la Dive du Nord situé dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire ;

ARTICLE 3 - Prescriptions spécifiques

En période de suspension de l'irrigation avec activation de la dérogation, les bénéficiaires de cette dérogation devront :

- **Transmettre** au service police de l'eau de la DDT concernée, **le relevé d'index** de leur(s) compteur(s) **tous les lundis** (même en l'absence de consommation), à compter du 1er jour des mesures de crise 2 (DCR2) **À défaut de relevé d'index envoyé avant lundi minuit, la dérogation sera suspendue.**

- Les index de compteurs doivent être envoyés :

- soit par mail à l'adresse suivante : ddt-irrigation-index@vienne.gouv.fr
- soit par télédéclaration sur le site démarches simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/irrigation-dive-du-nord-declaration-index>

Aucun relevé d'index ne sera pris par téléphone.

- Installer une pancarte sur chaque parcelle irriguée bénéficiant de la dérogation.

ARTICLE 4 - Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe

ARTICLE 5 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication sur le site internet des services de l'État dans la Vienne, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - Publication et informations des tiers

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans la Vienne.

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie des communes du bassin de la Dive du Nord (liste annexe 2) pour information.

ARTICLE 8- Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la VIENNE ;

Le sous-préfet de Châtelleraut ;

Le directeur départemental des territoires de la VIENNE ;

Le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,


Le Directeur
Départemental Adjoint
Christophe LEYSSENNE

Liste des communes concernées :

Prélèvements en rivière et en nappes rattachés à la station de Pouançay			Prélèvements en nappes rattachés aux piézomètres de Cuhon 1 et 2	
AMBERRE ANGLIERS ARCAY AULNAY BERRIE BOURNAND CHALAIS CHERVES CHOUPPES CRAON CURCAY-SUR-DIVE DERCE GLENOUZE GUESNES LA CHAUSSEE LA GRIMAUDIERE LA ROCHE-RIGALT LES TROIS-MOUTIERS LOUDUN MAISONNEUVE	MARTAIZE MASSOGNES MAZEUIL MONCONTOUR MONTS-SUR-GUESNES MORTON MOUTERRE-SILLY OUZILLY-VIGNOLLES POUANCAY RANTON RASLAY ROIFFE SAINT JEAN DE SAUVES SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS SAINT-CLAIR SAINT-LAON SAIRES SAIX	TERNAY VERRUE VOUZAILLES ASSAIS LES JUMEAUX (79) BILAZAIS (79) BORCQ SUR AIRVAULT (79) BRIE (79) DOUX (79) MARNES (79) OIRON (79) ST JOUIN DE MARNES (79) THENEZAY (79) TOURTENAY (79) ANTOIGNE (49) BREZE (49) EPIEDS (49) MONTREUIL-BELLAY (49)	AMBERRE ARCAY BASSES BOURNAND CHERVES CHOUPPES CUHON CURCAY-SUR-DIVE GUESNES LES TROIS-MOUTIERS LOUDUN	MAISONNEUVE MASSOGNES MAZEUIL MESSEME MONCONTOUR SAINT-JEAN-DE-SAUVES SAIRES SAMMARCOLLES VERRUE VEZIERES VOUZAILLES

Annexe1

N° DDT Point de prélèvement	Commune du point de prélèvement	Secteur AUP	indicateur de gestion	Société bénéficiaire	Cultures dérogatoires	Surface	Volume dérogatoire autorisé du 1er au 07 août 2022
000201	AMBERRE	Prepson	NP-CUHON 2	EARL SYLVAIN BOULAIS	Cultures légumières	4,74	948
000202	AMBERRE	Prepson	NP-CUHON 2	EARL SYLVAIN BOULAIS	Cultures légumières	4,71	942
000204	AMBERRE	Prepson	NP-CUHON 2	NAUDON Erwan	Cultures ornementales, florales, horticoles	1,15	0
000204	AMBERRE	Prepson	NP-CUHON 2	NAUDON Erwan	Cultures portes-graines, semences	11,50	1409
000204	AMBERRE	Prepson	NP-CUHON 2	NAUDON Erwan	Cultures légumières	8,00	0
000501	ANGLIERS	Briande	RV-POUANCA Y	GARULT JULIEN	Cultures légumières	6,68	660
001804	BASSES	Petite Maine	NP-CUHON 1	EARL DE ROCHEFOLLE	Cultures portes-graines, semences	15,50	1697
001804	BASSES	Petite Maine	NP-CUHON 1	EARL DE ROCHEFOLLE	Cultures fourragères	15,11	2848
001805	BASSES	Petite Maine	NP-CUHON 1	EARL Des Jédeaux	Cultures ornementales, florales, horticoles	0,20	19
001805	BASSES	Petite Maine	NP-CUHON 1	EARL Des Jédeaux	Cultures portes-graines, semences	7,56	731
001805	BASSES	Petite Maine	NP-CUHON 1	EARL Des Jédeaux	Cultures légumières	0,82	0
002201	BERRIE	Dive canalisée	NP-POUANCA Y	COURTILLEAU LOUISETTE	Cultures maraîchères	1,18	236
003601	BOURNAND	Petite Maine	NP-CUHON 1	GAEC de la Gaudière	Cultures fourragères	35,81	7162
003603	BOURNAND	Petite Maine	NP-CUHON 1	FRADIN Patrick	Cultures fourragères	12,50	1639
003603	BOURNAND	Petite Maine	NP-CUHON 1	FRADIN Patrick	Melons	13,29	1306
005003	BERRIE	Dive canalisée	RV-POUANCA Y	COURTILLEAU LOUISETTE	Cultures légumières	1,59	318
007304	CHERVES	Source de la Dive	NP-CUHON 1	SCEA DU RADAR	Cultures légumières	6,70	1340
007503	CHOUPPES	Prepson	NP-CUHON 2	MEUNIER Luc et Laurent	Cultures fourragères	37,12	4200
007903	LA ROCHE-RIGAUT	Petite Maine	NP-CUHON 1	SCEA LUNET	Cultures maraîchères	9,78	495
008701	CRAON	Grimaudière	NP-POUANCA Y	GAEC LA VALLEE VERTE	Cultures fourragères	15,15	3030
008903	CUHON	Prepson	NP-CUHON 2	EARL Meunier Christian	Melons	17,50	0
009002	CURCAY-SUR-DIVE	Dive canalisée	NP-CUHON 1	GAEC des Amandiers	Cultures fourragères	10,15	1400
009004	CURCAY-SUR-DIVE	Dive canalisée	NP-CUHON 1	CUMA du Donjon	Cultures fourragères	25,33	4300
010801	LA GRIMAUDIERE	Grimaudière	NP-POUANCA Y	POUVREAU Jean-Christophe	Cultures portes-graines, semences	3,19	0
010802	LA GRIMAUDIERE	Grimaudière	NP-POUANCA Y	SCEA du Champ de la Salle et EARL du Colomb	Cultures portes-graines, semences	58,30	6560
010803	LA GRIMAUDIERE	Grimaudière	NP-POUANCA Y	SCEA CHAMP DE LA SALLE	Cultures portes-graines, semences	13,00	0
010805	LA GRIMAUDIERE	Grimaudière	NP-POUANCA Y	EARL de la Source - Panier	Cultures maraîchères	5,29	1058
010809	LA GRIMAUDIERE	Grimaudière	NP-POUANCA Y	BIGOT FLORENT	Cultures portes-graines, semences	13,32	1104
010810	LA GRIMAUDIERE	Grimaudière	NP-POUANCA Y	EARL DES ROSIERS	Cultures fourragères	10,14	1243
010811	LA GRIMAUDIERE	Grimaudière	NP-POUANCA Y	GAEC LAURENTIN MITTAUD	Cultures portes-graines, semences	5,00	1000
013702	LOUDUN	Petite Maine	NP-CUHON 1	GIROIRE Jean-Pierre	Cultures portes-graines, semences	0,42	84
014401	MAISONNEUVE	Source de la Dive	NP-CUHON 1	EARL LES FORGES	Cultures portes-graines, semences	11,30	2080
014405	MAISONNEUVE	Source de la Dive	NP-CUHON 1	CUMA la Fraternelle 1	Cultures légumières	0,70	140
015008	MASSOGNES	Grimaudière	NP-POUANCA Y	BOUSSICAULT Didier	Cultures portes-graines, semences	11,60	2320
015603	MESSEME	Petite Maine	NP-CUHON 1	GAEC du Jeu	Cultures fourragères	2,79	0
015603	MESSEME	Petite Maine	NP-CUHON 1	GAEC du Jeu	Cultures portes-graines, semences	13,09	1200
016102	MONCONTOUR	Briande	NP-CUHON 1	SCEA D'ANVEAU	Cultures portes-graines, semences	45,11	4500
016103	MONCONTOUR	Briande	NP-CUHON 1	SCEA DE THOUARY	Ilôts d'expérimentation	9,09	Arrêt expérimentation : 0
016103	MONCONTOUR	Briande	NP-CUHON 1	SCEA DE THOUARY	Cultures portes-graines, semences	28,87	0
022503	SAINT-JEAN-DE-SAUVES	Prepson	NP-CUHON 1	SCEA CHATEAU DE RY	Melons	10,00	0
025202	SAMMARCOLLES	Petite Maine	NP-CUHON 1	EARL SYLVAIN RAOUL	Melons	4,37	655
025203	SAMMARCOLLES	Petite Maine	NP-CUHON 1	EARL SYLVAIN RAOUL	Cultures portes-graines, semences	14,03	2600
028706	VEZIERES	Petite Maine	NP-CUHON 1	EARL du Bon Grain	Cultures portes-graines, semences	22,24	697
028706	VEZIERES	Petite Maine	NP-CUHON 1	EARL du Bon Grain	Melons	12,89	303
029902	VOUZAILLES	Source de la Dive	NP-CUHON 2	SCEA VALLEE DE NOUZIERES	Cultures portes-graines, semences	19,80	0
029903	VOUZAILLES	Source de la Dive	NP-CUHON 2	SCEA VALLEE DE NOUZIERES	Cultures maraîchères	17,00	650
029903	VOUZAILLES	Source de la Dive	NP-CUHON 2	SCEA VALLEE DE NOUZIERES	Cultures portes-graines, semences	38,20	280
029905	VOUZAILLES	Source de la Dive	NP-CUHON 1	SCEA VALLEE DE NOUZIERES	Cultures portes-graines, semences	10,39	560
029905	VOUZAILLES	Source de la Dive	NP-CUHON 1	SCEA VALLEE DE NOUZIERES	Cultures maraîchères	6,50	1300
029911	VOUZAILLES	Source de la Dive	NP-CUHON 1	GAEC Aguillon	Cultures légumières	4,40	880
029915	VOUZAILLES	Source de la Dive	NP-CUHON 1	SCEA VALLEE DE NOUZIERES	Cultures maraîchères	6,50	1300
029915	VOUZAILLES	Source de la Dive	NP-CUHON 1	SCEA VALLEE DE NOUZIERES	Cultures portes-graines, semences	10,39	560
089026	BOURNAND	Petite Maine	RV-POUANCA Y	GAEC de la Gaudière	Cultures fourragères	13,27	2188
094008	MONCONTOUR	Marais	RV-POUANCA Y	SCEA de Maisonneuve	Cultures portes-graines, semences	37,52	1321
094008	MONCONTOUR	Marais	RV-POUANCA Y	SCEA de Maisonneuve	Ilôts d'expérimentation	19,93	Arrêt expérimentation : 0

N° DDT Point de prélèvement	Commune du point de prélèvement	Secteur AUP	indicateur de gestion	Société bénéficiaire	Cultures dérogatoires	Surface	Volume dérogatoire autorisé du 1er au 07 août 2022
094008	MONCONTOUR	Marais	RV-POUANCAY	SCEA de Maisonneuve	Pépinières	16,12	1007
098001	ARCAY	Marais	RV-POUANCAY	SCEA D'ANVEAU	Cultures portes-graines, semences	5,68	1136
098004	MORTON	Petite Maine	RV-POUANCAY	EARL DE CHAMP PONT	Cultures maraîchères	2,55	510
900094	LA GRIMAUDIERE	Grimaudière	NP-POUANCAY	EARL DES ROSIERS	Cultures fourragères	10,14	1243
900191	LOUDUN	Briande	NP-CUHON 1	EARL DE NOUERE	Cultures maraîchères	4,73	500
900200	CHOUPPES	Prepson	NP-CUHON 2	GAEC LE BENJAMIN	Cultures fourragères	31,38	1293
900200	CHOUPPES	Prepson	NP-CUHON 2	GAEC LE BENJAMIN	Aromatiques, médicinales	6,65	0
900206	LOUDUN	Petite Maine	NP-POUANCAY	SCEA BIO3N	Cultures arboricoles	10,05	1000
900214	LOUDUN	Petite Maine	NP-POUANCAY	SCEA BIO3N	Cultures arboricoles	10,06	1000
900228	BOURNAND	Non concerné	NP-CUHON 1	EARL DE NOUERE	Cultures maraîchères	12,00	1750